



ARRETE

INTERDISANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LE MOUILLAGE DE NAVIRES ET VEHICULES NAUTIQUES IMMATRICULES OU NON A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOUT 2008

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

CONSIDERANT que le 15 Août 2008 aura lieu un spectacle pyrotechnique sur la plage de la Grande Conche à Royan,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage de navires et de véhicules nautiques à moteur non immatriculés et immatriculés sur un périmètre de 280 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans un périmètre de 280 mètres autour du point dont les coordonnées sont les suivantes :

- 45° 37' 119 N – 1° 01' 388 W

Est interdit le 15 août 2008 de 14h00 à 24h00, toute circulation, tout mouillage, tout stationnement d'engins de plage et d'engins nautiques non immatriculés.

Article 2 :

Dans un périmètre de 280 mètres autour du point dont les coordonnées sont visées à l'article 1^{er} :

Est interdit le 15 Août 2008 de 21h30 à 24h00, toute circulation, tout mouillage, tout stationnement de navires et d'engins de toute nature et notamment les véhicules nautiques et navires à moteur immatriculés ou non.

Article 3 :

Le bassin de plaisance du nouveau port de Royan, tel que figurant au plan joint, est interdit à la circulation, au stationnement et au mouillage des véhicules nautiques à moteur le 15 Août 2008 de 22h00 à 24h00.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juillet 2008

Fait à Royan, le 11 juillet 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Laser 19w
Yag
Son
Volumetrie

Structures gonflables
Yag
Son

Yag
Son
Volumetrie

Regie

Structures gonflables
Yag
Son

Yag
Son
Volumetrie

Structures gonflables
Yag
Son Laser 19w
Volumetrie

15 postes espaces de 20 metres D5. 60 metres

implantation des barges
3 postes espaces de 100 metres
perimetre de securite 225m

